

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, Camille BASTIDE ; MM Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Olivier NOIRETERRE, Pierre CHERVIER

Absent(s) excusé(s) : M. Xavier MAUPAIN,

Secrétaire de séance : M ; Olivier NOIRETERRE.

n° 1/4 – Délibération concernant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) – Allier Bourbonnais Territoires (ABT) :

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD

- Un appui à la tenue du registre des traitements
- Une assistance en cas de violations des données personnelles
- Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence

- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * **d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,**
- * **d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

n° 2/4 – Délibération concernant le tableau des effectifs au 01/01/2025 :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- * Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des effectifs de la commune.

Date de la délibération créant l'emploi	Grade/Emploi	Effectifs au 01/01/2025	Noms des agents pour le suivi interne	OBS
N° 4/4 du 21/07/2015	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	MY Delphine	
01/11/1996	Adjoint technique	1	GUYOMARCH Laurent	En arrêt Longue Maladie depuis le 26/08/2022
N°4/5 du 18/10/2022	Adjoint technique polyvalent	1	DUVAL Claude	Remplacement : <i>L. GUYOMARCH</i>
N°2/2 du 10/09/2024	Adjoint technique (Cuisinière)	1	FLEURY Joëlle	CDD (1 an) : jusqu'au 31/08/2025
N°2/2 du 10/09/2024	Adjoint technique (Assistante scolaire et agent d'entretien)	1	MASSON Angélique	CDD (1 an) : jusqu'au 31/08/2025
N°1/2 du 10/09/2024	Adjoint technique (Assistante éducative petite enfance)	1	NOSAL Betty	CDD (1 an) : jusqu'au 31/08/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * d'approuver le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

n° 3/4 – Délibération concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03), à compter du 01/02/2025 :

- * Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- * Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- * Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) qui autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives,
- * Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 108-2, qui indique que les agents font l'objet d'une surveillance médicale et son soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat,
- * Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16/12/2024 fixant et approuvant les tarifs publics du CDG 03 pour 2025, ladite convention sera effective à compter du 01/02/2025,
- * Considérant que les agents des collectivités bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans ou 5 ans en fonction des décrets en vigueur. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * **d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération, à compter du 01/02/2025,**
- **d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- * **d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2025.**

n° 4/4 – Délibération concernant la participation obligatoire à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer au financement de la PSC.

Concernant la partie prévoyance, le décret 2022-581 prévoit notamment que la participation ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence de 35€, soit 7€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **de verser une participation mensuelle de 7.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

Filet de sécurité

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a versé la somme de 928 €, attribuée définitivement dans le cadre du dispositif « Filet de sécurité ».

Logement communal

Une trentaine de candidatures pour le logement via la mairie et le bon coin. Trois visites dont un couple et 4 enfants et un couple sans enfant tous très intéressés par le logement. Une nouvelle rencontre est programmée avec la famille avant toute prise de décision.

PLUI, projet d'évolution

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'échange préalable à l'engagement d'une procédure d'évolution du PLUI qui s'est tenu le 16 janvier dernier à Vichy communauté en présence des maires des communes de la Montagne Bourbonnaise. Le service de l'urbanisme a présenté les différentes possibilités d'évolution.

- La révision générale d'une durée de 24 à 36 mois
- La révision allégée d'une durée de 12 à 18 mois ou plus
- La modification de droit commun d'une durée de 9 à 12 mois
- La modification simplifiée d'une durée de 6 à 9 mois

Différents points d'évolution ont déjà été répertoriés sur le règlement écrit et sur le zonage des communes. Un travail a été effectué sur les biens identifiés au PLUI pour leur permettre un changement de destination. Après retour des communes, chaque répertoire sera mis à jour et les données statistiques pourront être affinées.

Fête des écoles et 40 ans du RPI

La fête des écoles aura lieu le samedi 14 juin à La Chapelle. Les parents d'élèves, les enseignantes et les élus sont mobilisés pour l'organisation de cet événement d'exception que représente l'anniversaire des 40 ans du **Regroupement Pédagogique Intercommunal ARRONNES - LA CHAPELLE**.

La séance est levée à 23h30.

**Pour copie conforme,
Fait à La Chapelle, le 28 janvier 2025
Le Maire,
Nicole COULANGE**

